

DECRET N°72-341 du 12 décembre 1972  
autorisant le Sieur Noël RODRIGUEZ à  
perdre la qualité de Dahoméen.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,
- VU la Loi n° 65-17 du 23 juin 1965, portant Code de la Nationalité dahoméenne, notamment ses articles 45 et suivants ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Dahoméenne, notamment ses articles 21 et 24 ;
- VU la requête du sieur Noël RODRIGUEZ, du 6 décembre 1971, demandant à renoncer à la nationalité et à la citoyenneté dahoméenne ;
- VU l'avis motivé du Ministre des Affaires Etrangères ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le sieur Noël RODRIGUEZ né à Ouidah le 24 décembre 1930 fils de Pelegrin RODRIGUEZ et de Sophie, fonctionnaire demeurant 2 Lucina Joseph Street à Lagos (Nigéria), est autorisé à perdre la qualité de dahoméen.

ARTICLE 2.- Le sieur RODRIGUEZ sera libéré de son allégeance à l'égard du Dahomey, à la date de l'acquisition d'une nationalité étrangère.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 décembre 1972

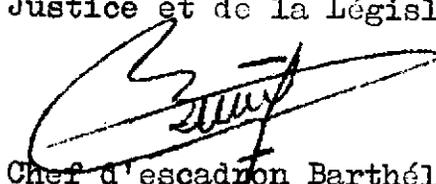
Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MJL 6  
Ministères 10 - DGAJL 2 - SGG 4  
IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc. JORD 6  
Intéressé 1 - DEP-Dtion Stat. 4

  
Chef d'escadron Barthélémy OHOUEMS